



OIAC

Secrétariat technique

Division de la coopération internationale et de l'assistance

S/437/2004

14 juillet 2004

FRANÇAIS, ANGLAIS et ARABE seulement

NOTE DU SECRÉTARIAT

**INVITATION À PARTICIPER À LA DEUXIÈME RÉUNION RÉGIONALE
DES AUTORITÉS NATIONALES DES ÉTATS PARTIES D'AFRIQUE**

**HARARE (ZIMBABWE)
19 - 20 OCTOBRE 2004**

1. Au nom du Gouvernement du Zimbabwe et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), le Directeur général souhaite inviter les représentants des autorités nationales à désigner des participants à la deuxième réunion des autorités nationales des États parties d'Afrique, qui aura lieu à Harare (Zimbabwe) les 19 et 20 octobre 2004. Cette réunion se veut un forum destiné au personnel des autorités nationales qui participent quotidiennement à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention") au niveau national. Elle permettra d'assurer le suivi des questions de mise en œuvre traitées par les autorités nationales d'Afrique lors de la première réunion des autorités nationales des États parties d'Afrique, qui a eu lieu à Khartoum (Soudan) du 19 au 21 avril 2003. Les participants devront être des personnes qui sont effectivement responsables d'aspects précis de la mise en œuvre de la Convention dans leur pays.

2. Cette réunion s'inscrit dans le droit fil d'efforts de coopération analogues menés en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie et en Europe orientale. Elle offrira aux représentants des autorités nationales un cadre pour un échange de vues et un débat sur des aspects pratiques de l'application de la Convention, et s'articulera autour de six thèmes :
 - a) rôle des autorités nationales dans l'application de la Convention dans chacun des États membres représentés à la réunion; structure interne, position dans l'organigramme de leur gouvernement, droits et obligations;
 - b) exigences administratives auxquelles il faut satisfaire pour assurer le bon fonctionnement d'une autorité nationale;
 - c) questions relatives aux déclarations;
 - d) législation d'application;



- e) projets de coopération internationale dans la région;
 - f) projets d'appui à la mise en œuvre dans la région.
3. Sur le plan pratique, la réunion a aussi pour finalité de faciliter l'échange de leurs coordonnées entre les représentants des autorités nationales africaines et autres autorités intéressées et de favoriser entre eux l'instauration de relations de travail personnelles. Ces relations personnelles faciliteront un maillage régional qui aidera en permanence à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, notamment dans des domaines où une action collective se justifierait - suivi des transferts de produits chimiques inscrits, élaboration de lois d'application nationales efficaces, assistance et protection contre les armes chimiques, procédures d'éclaircissements. On attend de tous les participants des exposés sur chacun des sujets suivants :
- a) lois d'application en vigueur dans leurs juridictions respectives;
 - b) mécanismes en place pour coordonner et faire appliquer les dispositions de la Convention ayant trait à la vérification;
 - c) problèmes particuliers éventuellement rencontrés dans les domaines ci-dessus.
4. Conformément à la recommandation de la première réunion régionale, la réunion de Harare tentera de déterminer l'assistance technique durable dont les États parties d'Afrique ont besoin et d'en définir les priorités régionales, afin que soient mises en place les capacités nécessaires pour la mise en œuvre de la Convention ainsi que pour les utilisations pacifiques de la chimie. Elle essaiera également de cerner les domaines communs où l'application au niveau national pourrait requérir un appui. Enfin, la réunion sera l'occasion de consultations entre les représentants des autorités nationales et des fonctionnaires du Secrétariat technique ("le Secrétariat") sur des questions de mise en œuvre.
5. Le programme provisoire de la réunion figure à l'annexe 1 de la présente note.
6. Le Secrétariat pense pouvoir parrainer un nombre limité de participants. Lors de la désignation des participants, il devra être spécifié si le parrainage conditionne leur participation. Pour les participants qui seront parrainés, le Secrétariat défraiera les frais de voyage, les repas et les frais d'hébergement ainsi que l'assurance médicale. Il paiera également des indemnités limitées de subsistance, afin de couvrir les frais divers. Dans les cas où le Secrétariat s'occupe de l'hébergement des participants parrainés, il réglera lui-même les frais correspondants. Les participants parrainés qui n'ont pas l'intention de se prévaloir de l'hébergement offert par le Secrétariat sont invités à l'en informer le plus tôt possible, afin d'éviter tous frais d'annulation. L'indemnité journalière de subsistance ne changera pas pour les participants qui se chargent eux-mêmes de leur hébergement.

7. Le voyage des participants parrainés sera organisé de la façon la plus économique possible. Le Secrétariat achètera les billets et les enverra aux participants. Ceux-ci ne pourront acheter leurs billets localement qu'avec l'autorisation expresse du Secrétariat, et pour autant qu'il en découle une économie supplémentaire. Pour minimiser les dépenses, les participants arriveront à Harare au plus tôt le 18 octobre 2004 pour en repartir au plus tard le 21 octobre 2004. Toute modification des dates d'arrivée ou de départ doit être approuvée par le Secrétariat. Le Secrétariat ne remboursera pas les dépenses sans rapport avec la réunion ou résultant de modifications non autorisées des plans de voyage. Les participants parrainés devront supporter tous les frais dus à des changements dont la responsabilité leur incombe, annulation comprise, dès lors que le Secrétariat aura acheté les billets. Les participants non parrainés devront s'occuper eux-mêmes de leur voyage et de leur hébergement, bien que le Secrétariat puisse, au besoin, leur obtenir des tarifs préférentiels pour l'hébergement.
8. Avant de se rendre au Zimbabwe, les participants devront obtenir tous les visas nécessaires (y compris les visas de transit).
9. La langue de travail de la réunion sera l'anglais, avec des possibilités d'interprétation en arabe et en français. Lorsqu'elles désigneront leurs représentants, les autorités nationales voudront bien indiquer si elles désirent bénéficier de services d'interprétation dans l'une ou l'autre de ces deux langues. Tous les participants devront bien connaître l'anglais, l'arabe ou le français.
10. Les autorités nationales intéressées sont invitées à remplir le formulaire reproduit à l'annexe 2 de la présente note, en veillant particulièrement à fournir toutes les indications demandées. Les formulaires remplis doivent être envoyés par la poste à l'adresse suivante : OIAC, Direction de la Division de la coopération internationale et de l'assistance, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas). Ils peuvent également l'être par télécopie au +31-(0)70 306 3535 ou par courrier électronique (ipb@opcw.org). Ils doivent parvenir au Secrétariat **au plus tard le 17 août 2004**. Veuillez noter que pour être admis les participants devront produire une lettre d'acceptation de l'OIAC au moment où ils s'inscriront à la réunion.
11. Des renseignements complémentaires sur la réunion peuvent être obtenus auprès de M. V. B. Dhavle, +31-(0)70 416 3823, et de Mme Maria Elena Bruno Pousadela, +31-(0)70 416 3825 (Service d'appui à l'application de la Convention, Division de la coopération internationale et de l'assistance).

Annexes (en anglais seulement) :

- Annexe 1 : Provisional Programme (Programme provisoire)
Annexe 2 : Nomination Form (Formulaire d'inscription)

Annex 1

**SECOND REGIONAL MEETING OF NATIONAL AUTHORITIES OF
STATES PARTIES IN AFRICA
HARARE, ZIMBABWE
19 AND 20 OCTOBER 2004**

PROVISIONAL PROGRAMME

<i>Tuesday, 19 October</i>	
09:00 – 09:45	Opening Ceremony
09:45 – 10:45	Status of implementation of the CWC ¹
10:45 – 11:00	<i>Coffee break</i>
11:00 – 12:30	Enforcement of the CWC: national implementing legislation, and the plan of action regarding the implementation of Article VII obligations
12:30 – 14 :00	<i>Lunch</i>
14:00 –14:30	Legislative requirements to comply with the import and export provisions of the CWC and with the relevant decisions of the Conference of the States Parties
14:30 – 14:45	Privileges-and-immunities agreements
14:45 – 15:45	Round table: statements by participants on the status of their national implementing legislation, and discussions of scenarios
15:45 – 16:00	<i>Coffee break</i>
16:00 – 17:00	Round table, continued
<i>Wednesday 20 October</i>	
10:00 – 10:45	The status of implementation of Article VI in Africa
10:45 – 11:00	<i>Coffee break</i>
11:00 – 12:30	Round-table discussions on industry verification matters (part I): <ul style="list-style-type: none">• practical issues surrounding Article VI declarations, including import and export controls• decisions of the Conference of the States Parties, and unresolved chemical industry issues• the role of customs organisations• identifying declarable industry activities
12:30 – 14:00	<i>Lunch</i>

¹ The Chemical Weapons Convention

14:00 – 15:30	Round-table discussions on industry verification matters (part II) The National Authority data-collection model: <ul style="list-style-type: none">• identifying the enterprises that have to provide information• collecting initial and annual declarations
15:30 – 15:45	<i>Coffee break</i>
15:45 – 17:15	Round-table discussions on industry verification matters (part III) <ul style="list-style-type: none">• the Declarations Handbook and the Handbook on Chemicals• handling confidential information• selecting facilities and plant sites for inspection• preparing for industry inspections
17:15 – 18:00	Implementation-support programmes

Annex 2

**SECOND REGIONAL MEETING OF NATIONAL AUTHORITIES OF
STATES PARTIES IN AFRICA
HARARE, ZIMBABWE
19 AND 20 OCTOBER 2004**

NOMINATION FORM

Please submit the completed form **by 17 August 2004** to:
The Director, International Cooperation and Assistance Division, OPCW
Johan de Wittlaan 32, 2517 JR The Hague, the Netherlands
Fax: +31 (0)70 306 3535; e-mail: ipb@opcw.org

Please use **BLOCK LETTERS**.

1.	Family name of nominee			
2.	First name(s)			
3.	Date of birth	Day	Month	Year
4.	Citizenship			
5.	Gender*	Male <input type="checkbox"/>	Female <input type="checkbox"/>	
6.	Passport number			
7.	Date of issue	Day	Month	Year
8.	Expiry date	Day	Month	Year
9.	Place of issue			
10.	Areas of expertise			
11.	Employer			
12.	Position			
13.	Contact address (Please do not give a post-office box number)	Street		
		Number	Post code	
		City		
		Country		

* For this and all like items below, please tick the appropriate box.

14.	E-mail address	
15.	Telephone numbers, including country and city codes	Home
		Work
		Mobile
16.	Fax numbers, including country and city codes	Home
		Work
17.	Has the nominee previously taken part in a meeting of this kind?	Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> If so, when and where?
18.	Is sponsorship a condition of participation?	Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>